

Délibération

n° 2026-28

Objet : Convention retraite entre le CCAS de Caluire-et-Cuire et le cdg69

Séance du : 27 avril 2026

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : Sophie LUTZ

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	22	0	3	10
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,				X
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,				X
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,			X C. STARON	
GALLET Christian,	X			
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier	X			
PERRUSSEL-BATISSE Josée				X
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSE Daniel				X

Présent(e) Représenté(e) Excusé(e) Excusé(e)
par donne pouvoir à

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent				X
GLÜCK Olivier				X
CORSALE Doriane				X
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine	X			
BOULARD Valérie			X C. DI FOLCO	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand				X
KHELIFI Zémorda				X
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme				X
PACCAUD Mickael	X			
CRUZ Sophie			X S. ARCOS	

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités

L'article L452-41 du code général de la fonction publique permet aux centres de gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui le demandent.

Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs.

Le CCAS de Caluire-et-Cuire s'est rapproché du cdg69 début 2026 pour la réalisation de missions en matière de retraite à destination de ses agents CNRACL.

Du fait du départ en retraite de l'agent qui traitait les dossiers de retraite au sein de l'établissement, le CCAS entend confier au cdg69 la mission de réalisation des dossiers de liquidation mais pourrait également être intéressé par les autres missions que sont les cohortes et les accompagnements personnalisés retraite (APR). Le CCAS souhaite donc signer une convention avec le cdg69 pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2027.

La tarification de la convention proposée par le cdg69 est prévue comme suit :

- 130€ par dossier de liquidation de retraite et par APR
- 100€ par dossier de cohorte.

Vu l'article L452-41 du code général de la fonction publique qui permet aux centres de gestion d'assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui le demandent ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat annexée en matière de retraite entre le cdg69 et le CCAS de Caluire-et-Cuire ;

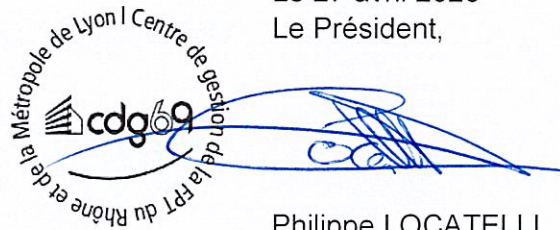
Article 2 : d'autoriser le Président à signer ladite convention avec le CCAS de Caluire-et-Cuire ;

Article 3 : d'imputer les recettes résultant de cette opération au budget principal.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon

Le 27 avril 2026

Le Président,



Philippe LOCATELLI